
Jour de séance 72

le mercredi 11 mai 2022

10 h

Prière.

M. Arseneault, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 12 mai 2022, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motions 99 et 75.

L'hon. M. Holder, leader parlementaire adjoint du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 95, 96, 97, 98, 100, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112 et 113 soit appelée.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 95, *Loi modifiant la Loi sur les corporations commerciales*.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 95 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 95, *Loi modifiant la Loi sur les corporations commerciales*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 96, *Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation*, il s'élève un débat.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 96 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 96, *Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 97, *Loi concernant la Salle Beaverbrook*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 97 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 97, *Loi concernant la Salle Beaverbrook*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au

Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 98, *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 98 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 98, *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 100, *Loi concernant le processus de nomination*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 100 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 100, *Loi concernant le processus de nomination*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 103, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 103 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 103, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 104, *Loi modifiant la Loi sur la santé publique*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 104 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 104, *Loi modifiant la Loi sur la santé publique*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au

Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 105, *Loi modifiant la Loi sur la voirie*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 105 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 105, *Loi modifiant la Loi sur la voirie*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 106, *Loi modifiant la Loi sur l'entretien des infrastructures pour terrain marécageux*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 106 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 106, *Loi modifiant la Loi sur l'entretien des infrastructures pour terrain marécageux*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 107, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 107 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 107, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 108, *Loi modifiant la Loi sur la reddition de comptes et l'amélioration continue*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 108 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 108, *Loi modifiant la Loi sur la reddition de comptes et l'amélioration continue*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 109, *Loi relative à la Loi sur les services à la petite enfance*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel de la Société de gestion
du cannabis pour 2020-2021

(9 mai 2022).